RÈGLEMENT DU S3 ALESTREM XPERIENCE

Randonnée Moto Enduro Extrême

24 et 25 Janvier 2026 - Laval Pradel (Mercoirol)

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La randonnée moto « S3 ALESTREM XPerience » est organisée par :

Moto Club Welcome Tout Terrain
Pôle Mécanique Alès Cévennes
Vallon de Fontanes
30520 Saint Martin de Valgalgues

SIREN : 538 386 194

Représenté par son Président : Monsieur Grégory FLORIN

Partenaire principal : S3 Parts

Déclaration préfectorale : En cours d'obtention

ARTICLE 2 - NATURE DE L'ÉVÉNEMENT

La S3 ALESTREM XPerience est une randonnée moto d'enduro extrême **sans classement ni chronométrage**. Il ne s'agit pas d'une compétition.

L'itinéraire emprunte un parcours accidenté, divisé en trois tours de difficulté croissante :

- **Tour 1 :** Niveau Engagé
- **Tour 2 :** Niveau Difficile
- **Tour 3 :** Niveau Extrême

La durée estimée d'un tour varie entre 1h30 et 4h00 selon le niveau de pilotage. Le Tour 3 peut nécessiter 50 à 80% de temps supplémentaire et demeure réservé aux pilotes les plus aguerris ***(niveau minimum requis : Top 100 National)***

ARTICLE 3 - LIEU ET DATES

Lieu : Site de Mercoirol - Laval Pradel

Coordonnées GPS : https://maps.app.goo.gl/gtqA7wUUkZyK4D5H6

Dates :

- **Vendredi 23 janvier 2026 :** Vérifications administratives (15h00 - 19h00)
- **Samedi 24 janvier 2026 :** Randonnée Jour 1
- **Dimanche 25 janvier 2026 :** Randonnée Jour 2

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION

4.1 Âge et Permis de conduire

Sont autorisés à participer :

- Les titulaires du permis A, A2 ou A1
- Les pilotes âgés de 16 ans minimum titulaires du permis A1
- Les pilotes âgés de 14 ans minimum titulaires du permis AM

Le permis de conduire en cours de validité est obligatoire et devra être présenté lors des vérifications administratives.

4.2 Documents obligatoires

Chaque participant devra impérativement fournir :

- Une copie du permis de conduire en cours de validité
- La carte grise (certificat d'immatriculation) du véhicule utilisé
- Une attestation d'assurance couvrant au minimum la responsabilité civile pour la pratique de la moto tout-terrain
- La décharge de responsabilité dûment complétée et signée (Annexe 1)
- Un chèque de caution de 300€

Aucun pilote ne sera autorisé à prendre le départ sans ces documents.

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS

5.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur le site officiel :

https://www.24mx-alestrem.com/

Lors de l'inscription, les pilotes devront renseigner leur équipe pour constituer des groupes de départ d'au minimum 2 pilotes.

5.2 Droits d'engagement

Le montant des droits d'engagement est fixé à **300 € par pilote**.

Ce montant comprend :

- La participation aux deux journées de randonnée
- Le Pack de bienvenue avec maillot à personnaliser sur le site S3 Parts
- Le repas du Samedi soir
- L'accès au paddock et aux infrastructures
- La mise à disposition d'un GPS Garmin de navigation (1 pour 2 pilotes)
- La mise à disposition d'un tracker GPS Tracker individuel de sécurité (VDS Racing)
- La couverture par l'assurance RC Organisateur
- L'accès au village exposants
- 2 accompagnants maximum par pilote (inscription au repas du samedi soir en supplément à souscrire dès l'inscription).

5.3 Confirmation d'engagement

Après validation de l'inscription et du paiement, chaque participant recevra par email :

- La confirmation d'engagement
- Les informations pratiques détaillées
- Le planning précis de l'événement

5.4 Nombre de participants

Le nombre de participants est limité à **450 pilotes**.

ARTICLE 6 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

6.1 Annulation par le participant

Un pilote peut annuler son inscription **jusqu'au 2 janvier 2026 inclus**.

Dans ce cas, il obtiendra un remboursement partiel calculé comme suit :

Montant remboursé = Droits d'engagement - 50 € de frais de dossier

Soit : 300 € - 50 € = **250 € remboursés**

Au-delà du 2 janvier 2026, aucun remboursement ne sera effectué, quelle qu'en soit la raison.

6.2 Transfert d'inscription

Les inscriptions sont **nominatives et non transférables** à un tiers.

6.3 Annulation par l'organisateur

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur pour cause de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, décision préfectorale, pandémie, etc.), les droits d'engagement seront remboursés **déduction faite des frais de dossier de 50 €**.

Soit : 300 € - 50 € = **250 € remboursés**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des frais annexes engagés par les participants (déplacement, hébergement, etc.).

ARTICLE 7 - VÉHICULES ADMIS

7.1 Type de véhicules

Sont autorisées uniquement les **motos d'enduro homologuées pour la circulation routière** et en règle vis-à-vis de la réglementation française.

La moto doit être :

- Immatriculée en France ou dans un pays de l'Union Européenne
- Couverte par une assurance valide incluant au minimum la responsabilité civile
- En état de fonctionnement conforme à la réglementation routière

7.2 Équipements obligatoires de la moto

Chaque moto doit obligatoirement être équipée de :

- Pneus enduro (gamme extrême recommandée)
- **Sangle avant (en cas d'absence, l'aide de l'organisation sera interdite)**
- Éclairage performant

ARTICLE 8 - ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES DU PILOTE

Chaque pilote doit impérativement porter pendant toute la durée de la randonnée :

- **Casque intégral homologué** (norme ECE 22.05 ou ECE 22.06 minimum)
- **Gants**
- **Gilet de protection** (protection dorsale, thoracique et des épaules)
- **Bottes de moto** montantes et rigides

Le port de pantalon et maillot renforcés est vivement recommandé. Veillez à emporter avec vous à minima 1,5l d'eau et à ravitailler régulièrement.

Tout pilote ne respectant pas ces équipements obligatoires se verra refuser le départ ou sera exclu de la randonnée sans remboursement.

ARTICLE 9 - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

9.1 Horaires

Les vérifications administratives auront lieu :

Vendredi 23 janvier 2026 : de 15h00 à 19h00

Samedi 24 janvier 2026 : de 07h30 à 08h30

9.2 Contrôles effectués

Lors des vérifications, seront contrôlés :

- Le permis de conduire en cours de validité
- La carte grise de la moto
- L'attestation d'assurance en cours de validité
- La décharge de responsabilité signée
- La conformité visuelle des équipements obligatoires du pilote

Aucun contrôle technique mécanique de la moto ne sera effectué. Le pilote est seul responsable de l'état de son véhicule.

9.3 Remise du matériel

Après validation administrative, il sera remis à chaque pilote :

- Un maillot personnalisé
- Un bracelet pour le repas du samedi soir
- Un tracker GPS de sécurité individuel
- Un GPS de navigation (1 pour 2 pilotes du même groupe)

ARTICLE 10 - DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

10.1 Briefing obligatoire

Un briefing obligatoire aura lieu chaque matin à **08h30** (samedi et dimanche).

La présence de tous les pilotes est impérative. Les consignes de sécurité, le tracé et les spécificités du parcours y seront présentés.

10.2 Départs

Les départs seront donnés **à partir de 09h00** par vagues successives en fonction des groupes d'inscription.

Les pilotes partiront par groupes d'au minimum **2 pilotes** (équipes constituées lors de l'inscription).

10.3 Organisation du parcours

Le parcours est composé de **3 tours de difficulté progressive** :

- Tour 1 : Niveau Engagé
- Tour 2 : Niveau Difficile
- Tour 3 : Niveau Extrême

Les pilotes sont libres de :

- Réaliser les tours dans l'ordre qu'ils souhaitent
- Effectuer uniquement 1, 2 ou 3 tours selon leur niveau et leur forme physique

Chaque tour comprend **2 zones de ravitaillement**.

10.4 Navigation

La navigation s'effectue au GPS. Un GPS de navigation sera fourni pour 2 pilotes.

Chaque pilote doit rester au minimum par groupe de 2 pour des raisons de sécurité. En cas d'abandon du groupe, une trace jaune permettra de retrouver le paddock.

10.5 Tracker GPS de sécurité

Chaque pilote disposera d'un tracker GPS individuel permettant à l'organisation de localiser les participants en temps réel pour des raisons de sécurité.

Le tracker doit être allumé et porté sur soi pendant toute la durée de la randonnée. Un bouton SOS vous permet d'alerter le PC Sécurité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 11 - RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

11.1 Esprit de la randonnée

La S3 ALESTREM XPerience est une randonnée d'enduro extrême **sans classement ni chronométrage**.

L'objectif est de se faire plaisir dans le respect des autres participants et de la sécurité de tous.

11.2 Comportement sur le parcours

Les pilotes s'engagent à :

- Respecter le tracé balisé, le sens et ne pas sortir du parcours
- Le hors-piste est interdit et entrainera l'exclusion de la randonnée
- Respecter les autres pilotes et faire preuve de courtoisie
- Effectuer les dépassements en toute sécurité
- S'entraider en cas de difficulté ou de bouchon
- Respecter les consignes des marshals et du personnel encadrant
- Respecter l'environnement et ne laisser aucun déchet sur le parcours

11.3 Interdictions formelles

Il est formellement interdit :

- De consommer de l'alcool ou des stupéfiants avant et pendant la randonnée
- De sortir volontairement du parcours balisé ou de rouler en hors-piste
- D'adopter un comportement dangereux mettant en péril sa sécurité ou celle d'autrui
- De ne pas respecter les consignes du personnel encadrant (marshals, organisation, secours)

Toute infraction à ces interdictions entraînera l'exclusion immédiate du pilote sans remboursement.

11.4 Abandon

Un pilote souhaitant abandonner en cours de tour doit obligatoirement suivre les **flèches jaunes** qui matérialisent le retour direct vers le paddock.

Il doit également signaler son abandon au PC Sécurité dès son arrivée au paddock.

ARTICLE 12 - SÉCURITÉ ET SECOURS

12.1 Dispositif médical

L'événement sera entièrement médicalisé avec :

- **1 médecin urgentiste**
- **2 VSAV** (Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes) armés chacun d'un équipage de secouristes
- **1 véhicule de protection incendie 4x4** doté d'un binôme de secouristes

12.2 Marshals

Des **marshals moto mobiles** seront positionnés tout au long du parcours pour :

- Assurer la sécurité des pilotes
- Guider et orienter en cas de besoin
- Intervenir en cas d'incident
- Faire respecter les consignes de sécurité

12.3 Procédure en cas d'incident

En cas d'accident, de chute ou d'incident nécessitant une intervention commencez par appuyer sur le bouton SOS de votre Tracker puis :

Numéro d'urgence du PC Sécurité : 06 37 87 40 20

Ce numéro doit être enregistré dans le téléphone de chaque pilote avant le départ.

Le PC Sécurité coordonnera l'intervention des secours et des moyens médicaux.

En cas d'accident grave impliquant un autre pilote :

- Sécuriser la zone
- Ne pas déplacer la victime sauf danger imminent
- Activez le bouton SOS de votre tracker
- Appeler immédiatement le PC Sécurité
- Suivre les instructions données

12.4 État de santé

Chaque pilote déclare sur l'honneur être en bonne condition physique pour participer à cette randonnée d'enduro extrême.

Il est vivement recommandé de consulter un médecin avant l'événement en cas de doute sur son aptitude physique.

ARTICLE 13 - ACCOMPAGNANTS ET PUBLIC

13.1 Accompagnants autorisés

Chaque pilote peut être accompagné de **2 personnes maximum** ayant accès au paddock et aux infrastructures du site.

Les accompagnants doivent respecter les consignes de sécurité et ne pas circuler sur le parcours.

13.2 Public

L'événement n'est pas ouvert au public extérieur. Seuls les pilotes inscrits et leurs accompagnants sont autorisés sur le site.

ARTICLE 14 - INFRASTRUCTURES ET SERVICES

14.1 Sur le site

Le site de Mercoirol dispose de :

- Un paddock pour les pilotes et leurs véhicules d'assistance
- Des sanitaires
- Un village exposants

14.2 Services non disponibles

Attention : Le site ne dispose pas :

- D'eau courante
- D'électricité pour les particuliers
- De possibilité de camping

Le camping est strictement interdit sur le site.

Les pilotes et accompagnants devront prévoir leur hébergement à l'extérieur du site.

ARTICLE 15 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

15.1 Assurance de l'organisateur

Le Moto Club Welcome Tout Terrain a souscrit une assurance **Responsabilité Civile Organisateur** couvrant l'événement conformément à la réglementation en vigueur.

15.2 Assurance des participants

Chaque pilote doit obligatoirement être couvert par une assurance personnelle incluant au minimum la responsabilité civile pour la pratique de la moto tout-terrain.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être présentée lors des vérifications administratives.

15.3 Dommages matériels

Les assurances personnelles des pilotes couvrent généralement :

- Les dommages causés aux tiers
- La responsabilité civile du pilote

En revanche, les dommages causés à la moto du pilote lui-même ne sont généralement pas couverts par ces assurances de base.

Il appartient à chaque pilote de vérifier les garanties de son contrat d'assurance et de souscrire, le cas échéant, une extension de garantie pour les dommages tous accidents.

15.4 Accidents entre pilotes

En cas d'accident entre deux ou plusieurs pilotes, ce sont les assurances personnelles respectives qui interviendront selon les principes du droit commun de la responsabilité civile.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages survenus entre participants.

15.5 Exclusion de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable :

- Des vols de motos, d'équipements ou de matériel sur le site
- Des dommages causés aux véhicules et matériels des participants
- Des accidents survenus en dehors du parcours balisé
- Des conséquences d'un comportement imprudent ou dangereux d'un pilote

- Des incidents résultant du non-respect des règles de sécurité
- Des dommages résultant d'un défaut d'entretien ou d'une défaillance mécanique de la moto

Chaque pilote participe sous sa propre responsabilité et reconnaît les risques inhérents à la pratique de l'enduro extrême.

15.6 Décharge de responsabilité

Chaque participant devra obligatoirement signer la décharge de responsabilité jointe en Annexe 1 du présent règlement avant de prendre le départ.

ARTICLE 16 - SANCTIONS ET EXCLUSIONS

16.1 Motifs d'exclusion

Sera immédiatement exclu de la randonnée, sans remboursement ni recours possible, tout pilote :

- Sortant volontairement du parcours balisé ou roulant en hors-piste
- Adoptant un comportement dangereux pour lui-même ou pour autrui
- Consommant de l'alcool ou des stupéfiants avant ou pendant l'événement
- Ne respectant pas les consignes du personnel encadrant (marshals, organisation, secours)
- Présentant des documents falsifiés ou non conformes
- Ne portant pas les équipements de sécurité obligatoires
- Refusant de se soumettre aux contrôles de l'organisation

16.2 Autorité compétente

La décision d'exclusion est prise par le responsable de la randonnée ou par tout membre du personnel encadrant habilité par l'organisation.

Cette décision est immédiate, sans appel et sans remboursement.

16.3 Conséquences de l'exclusion

Le pilote exclu devra immédiatement quitter le parcours et le site. Il devra restituer le matériel fourni par l'organisation (tracker GPS, GPS de navigation).

Aucun remboursement ne sera effectué et l'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription future du pilote exclu.

ARTICLE 17 - DROIT À L'IMAGE

En participant à la S3 ALESTREM XPerience, chaque pilote et accompagnant autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser son image (photos, vidéos) prise lors de l'événement à des fins de promotion et de communication, sur tous supports (web, réseaux sociaux, presse, etc.), sans contrepartie financière.

Toute personne souhaitant s'opposer à cette utilisation devra en informer l'organisation par écrit avant le début de l'événement.

ARTICLE 18 - DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de la participation à l'événement.

Elles sont destinées exclusivement à l'organisateur et ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans l'accord préalable des participants.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles en contactant l'organisateur.

ARTICLE 19 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité ou suite à des contraintes réglementaires ou préfectorales.

Les participants seront informés de toute modification substantielle par email et/ou sur le site internet de l'événement.

ARTICLE 20 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la S3 ALESTREM XPerience implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement et s'engage à le respecter.

Le non-respect du règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement.

ARTICLE 21 - LITIGES

En cas de litige, et après tentative de règlement amiable, les tribunaux du ressort d'Alès (Gard) seront seuls compétents.

Le présent règlement est régi par le droit français.

ARTICLE 22 - CONTACT

Pour toute information complémentaire :

Moto Club Welcome Tout Terrain

Pôle Mécanique Alès Cévennes
Vallon de Fontanes
30520 Saint Martin de Valgalgues

Site internet : https://www.24mx-alestrem.com/

Les coordonnées de contact détaillées seront communiquées avec la confirmation d'engagement.

Fait à Saint Martin de Valgalgues, le [date]

Pour le Moto Club Welcome Tout Terrain

Le Président

Grégory FLORIN

MOTO CLUB WELCOME TT
Vallon de Fontanes
Pôle Mécanique d'Alès
30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES
SIREN n° 538 386 194

ANNEXE 1

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

S3 ALESTREM XPERIENCE - 24 et 25 Janvier 2026

Je soussigné(e) :

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse complète : _____
_____
Numéro de téléphone : _____
Email : _____
Numéro de permis de conduire : _____
Immatriculation de la moto : _____

DÉCLARE ET RECONNAIS :

1. Participation volontaire

Participer volontairement et en toute connaissance de cause à la randonnée moto « S3 ALESTREM XPerience » organisée les 24 et 25 janvier 2026 sur le site de Mercoirol à Laval Pradel.

2. Connaissance des risques

Avoir été pleinement informé(e) que la pratique de l'enduro extrême comporte des risques importants, notamment :

- Risques de chutes, collisions, traumatismes physiques graves
- Risques de dommages matériels à ma moto et mon équipement
- Risques liés aux conditions météorologiques
- Risques liés à la nature du terrain (difficultés techniques, dénivelés, obstacles naturels)
- Risques liés à la fatigue physique et à l'effort prolongé

3. Aptitude physique

Être en bonne condition physique et ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique de l'enduro extrême.

Avoir consulté, si nécessaire, un médecin pour vérifier mon aptitude à participer à cette randonnée.

4. Capacité technique

Posséder les compétences techniques nécessaires pour piloter une moto d'enduro sur un parcours difficile à extrême.

Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité autorisant la conduite de la moto que j'utiliserai.

5. État de la moto

M'être assuré(e) que ma moto est en parfait état de fonctionnement, conforme à la réglementation et adaptée à ce type de pratique.

Avoir souscrit une assurance couvrant au minimum ma responsabilité civile pour la pratique de la moto tout-terrain.

6. Respect du règlement

Avoir pris connaissance et accepter sans réserve le règlement de la S3 ALESTREM XPerience.

M'engager à respecter l'ensemble des consignes de sécurité et les règles de conduite imposées par l'organisation.

7. Équipements de sécurité

M'engager à porter pendant toute la durée de la randonnée les équipements de protection obligatoires :

- Casque intégral homologué
- Gilet de protection
- Bottes de moto

8. Décharge de responsabilité

Décharger expressément le Moto Club Welcome Tout Terrain, son président Monsieur Grégory FLORIN, les organisateurs, les bénévoles, les partenaires, les propriétaires des terrains, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation de cet événement, de toute responsabilité en cas de :

- Accident corporel me concernant
- Dommages matériels à ma moto ou mon équipement
- Vol de ma moto, de mon équipement ou de tout autre bien personnel
- Tout préjudice direct ou indirect résultant de ma participation

9. Assurance personnelle

Reconnaître que l'assurance souscrite par l'organisateur (RC Organisateur) couvre uniquement la responsabilité de l'organisateur et ne se substitue pas à mon assurance personnelle.

Confirmer avoir souscrit une assurance personnelle couvrant au minimum ma responsabilité civile et, idéalement, les dommages corporels et matériels me concernant.

10. Acceptation des risques

Accepter en pleine conscience tous les risques inhérents à la pratique de l'enduro extrême et participer à cet événement sous ma seule et entière responsabilité.

11. Non-consommation

M'engager à ne pas consommer d'alcool, de stupéfiants ou toute substance altérant mes capacités avant et pendant la randonnée.

12. Droit à l'image

Autoriser l'organisateur et ses partenaires à utiliser mon image (photos, vidéos) prise lors de l'événement à des fins de promotion et de communication, sur tous supports, sans contrepartie financière.

CLAUSE DE RENONCIATION À RECOURS

Je renonce expressément à exercer tout recours contre l'organisateur, le Moto Club Welcome Tout Terrain, ses dirigeants, bénévoles, partenaires et toute personne impliquée dans l'organisation, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle dûment prouvée de leur part.

CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Je certifie sur l'honneur avoir lu attentivement et compris la présente décharge de responsabilité.

Je la signe librement, sans contrainte, en pleine connaissance de ses conséquences juridiques.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du participant :

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour acceptation sans réserve du règlement et de la décharge de responsabilité »)

POUR LES MINEURS (moins de 18 ans)

Je soussigné(e), représentant légal du mineur ci-dessus désigné :

Nom et prénom du représentant légal : _____

Lien de parenté : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Autorise expressément mon enfant à participer à la S3 ALESTREM XPerience.

J'ai pris connaissance du règlement et de la présente décharge de responsabilité.

J'accepte l'intégralité des clauses ci-dessus en mon nom et au nom de mon enfant mineur.

Je m'engage à ne pas exercer de recours contre l'organisateur, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle dûment prouvée.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du représentant légal :

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour acceptation sans réserve »)

IMPORTANT : Cette décharge doit être signée et remise lors des vérifications administratives. Aucun pilote ne sera autorisé à prendre le départ sans ce document dûment complété et signé.